



Annexe 11

Politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers

CPE-BC LES CALINOIRS

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Adoptée par le conseil d'administration
Le 21 janvier 2022

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

L'enfant ayant des besoins particuliers est un enfant avant tout. Il apprend par le jeu et c'est le plaisir qu'il ressent qui sert de moteur à ses apprentissages et à ses actions. Ainsi, le programme « *Accueillir la petite enfance* » qui stimule le développement physique et moteur, cognitif, langagier et social affectif répond aux besoins spécifiques de tout enfant. Pour certains, des stratégies spéciales ou des aménagements précis seront nécessaires. Une stimulation individuelle intégrée à la routine peut également être envisagée. La réponse adaptée au besoin de l'enfant est prioritaire, et ce de manière sécuritaire pour les enfants eux-mêmes, les autres enfants et le personnel.

L'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers sensibilise l'ensemble du groupe au vécu de celui-ci ce qui lui permet de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun. Pour que l'enfant ayant des besoins particuliers développe au maximum son potentiel et son autonomie, l'éducatrice devra tenter d'adapter le matériel et les activités pour lui permettre plaisir, découvertes et expériences variées afin de lui faire vivre des réussites et d'avoir une bonne estime de lui-même.

2. DÉFINITION DE LA CLIENTÈLE

Tout enfant de 0-5 ans, dont le développement physique, cognitif, social-affectif ou langagier est affecté ou qui a de graves difficultés de comportement et qui peut requérir des services ou du support additionnel à cause de ces difficultés. Ceux-ci sont inscrits au CPE-BC les Calinours par les parents ou sont référés par le CISSS et à ce titre les familles peuvent être supportées ou non par des ressources externes de la communauté, mais pour recevoir une allocation supplémentaire pour l'intégration d'un enfant handicapé, l'enfant doit être défini comme un enfant ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujet à rencontrer des obstacles dans sa démarche d'intégration dans nos services. Son incapacité doit être attestée par un professionnel reconnu par le Ministère de la Famille ou être reconnue par Retraite Québec.



Avant son admission et pendant toute la durée de fréquentation, les modalités émisés dans la directive ministérielle concernant l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé doivent être respectées en tout point.

Ainsi, le dossier parental doit contenir :

- une attestation de Retraite Québec ou un rapport d'un professionnel attestant l'incapacité de l'enfant;
- les recommandations d'au moins un professionnel relativement aux mesures particulières à appliquer, notamment en ce qui a trait aux ressources matérielles et humaines. Ces recommandations peuvent être formulées par le professionnel qui a attesté l'incapacité de l'enfant ou par d'autres professionnels reconnus par le Ministère.
- le plan d'intégration initial de l'enfant chez le prestataire de services de garde et ses mises à jour. Le plan d'intégration doit être révisé au moins une fois par année.

Le prestataire de services de garde est admissible à l'allocation à compter de la date à laquelle tous les documents exigés se trouvent dans le dossier parental. En milieu familial, cette date ne peut être antérieure de plus de 7 jours à la date de réception des documents au BC.

Par ailleurs, pour demeurer admissible à l'allocation, le prestataire de services de garde doit mettre en œuvre le plan d'intégration de l'enfant concerné. De plus, les révisions de ce plan doivent démontrer que des mesures d'intégration sont toujours requises.

Tout plan d'intégration d'un enfant faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Ministère de la famille doit obligatoirement référer à une résolution du conseil d'administration stipulant son accord à l'inclusion de l'enfant et à la demande d'allocation au Ministère de la Famille. Celle-ci doit être jointe au dossier de l'enfant.

3. LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Pour l'enfant ayant des besoins particuliers

- Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative permettant de créer des liens ;
- Permettre à l'enfant de se développer au maximum à l'intérieur d'un milieu stimulant ;
- Permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie globale ;
- Fournir à l'enfant une expérience stimulante à l'intérieur d'un programme pédagogique où les règles sont les mêmes pour tous, tout en respectant ses besoins particuliers ;
- Permettre à l'enfant de développer une bonne estime de lui-même ;
- Permettre à l'enfant de se développer et de se préparer à une entrée scolaire réussie.

Pour les parents de l'enfant ayant des besoins particuliers

- Susciter la participation active des parents pour la réussite du plan d'intervention ;
- Favoriser la collaboration et l'échange avec les parents sur le vécu de leur enfant.

Pour les enfants fréquentant le CPE-BC les Calinours

- Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant ayant des défis particuliers dans le but d'appivoiser et de respecter la différence ;
- Développer des habiletés d'entraide.

Pour l'ensemble du personnel du CPE-BC les Calinours

- Informer et impliquer l'équipe de travail du processus d'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers;
- Assurer la collaboration de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués auprès de l'enfant.

4. CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le CPE-BC Les Calinours a une capacité d'accueil de 50 enfants par jour à l'installation de Cabano, de 50 places par jour à l'installation de Notre-Dame-du-Lac tandis que l'installation de Dégelis a une capacité de 50 enfants. Selon le Ministère de la Famille, exception faite des droits acquis, le nombre maximal de jours d'occupation considéré aux fins de la détermination de l'allocation est équivalent à 15 % du nombre de places subventionnées annualisé de l'installation.

Dans le cas des services de garde en milieu familial, le nombre maximal est d'un enfant par service de garde à moins qu'il ne s'agisse de fratrie. Une analyse de cas est effectuée pour chaque enfant, afin de déterminer si le CPE-BC les Calinours a les ressources humaines et physiques nécessaires pour recevoir cet enfant. Bien qu'il soutienne le droit à toute personne à la reconnaissance et à l'exercice, de ses droits et libertés en pleine égalité, le centre de la petite enfance se réserve le droit de refuser l'accès d'un enfant ayant des besoins particuliers à ses services, s'il ne peut assumer et assurer les services professionnels requis et prescrits pour cet enfant.

5. RÔLES DES INTERVENANTS

La direction

La direction s'assure de la qualité des services offerts auprès de la clientèle d'enfants à besoins particuliers offerts par l'ensemble du personnel. Elle coordonne et planifie les ressources nécessaires à la réussite de l'inclusion de l'enfant.

- Accueillir les parents et leurs enfants sans distinction à l'égard de leur situation ;
- S'assurer que l'environnement est adéquat et stimulant ;
- Vérifier et voir à l'adaptation du matériel dans le but de maximiser la participation de l'enfant aux activités ;
- Sensibiliser et informer le personnel, les parents, les responsables des services de garde en milieu familial, le conseil d'administration et les enfants à l'importance de respecter les droits de toute personne ;
- Développer des collaborations spécifiques pour assurer le repérage et le suivi des enfants ;
- Convoquer, au besoin, des rencontres avec les parents et les différents intervenants ;
- Instaurer, avec les partenaires provenant des ressources externes, des mécanismes favorisant l'information, la sensibilisation et le repérage ;
- Fournir le soutien adéquat afin d'appuyer l'éducatrice et les parents dans la démarche de repérage et d'orientation vers les ressources spécialisées ;
- S'entendre avec les ressources concernées sur le soutien et les interventions à effectuer auprès de l'enfant et ce, même pendant la période d'attente de l'évaluation ;
- Contribuer à la formation de l'équipe du service de garde en offrant les opportunités nécessaires ;
- Fournir le support administratif et matériel nécessaire à la bonne marche de l'inclusion ;
- Assurer la coordination et le respect de la réglementation avec le Ministère de la Famille ;
- Administrer les subventions.

Les parents

- Partager leur connaissance de leur enfant ;
- Exprimer leurs attentes, besoins, craintes et inquiétudes ;
- Informer le CPE-BC les Calinours des services externes offerts à leurs enfants pour que celui-ci puisse communiquer avec les intervenants ;
- Informer le CPE-BC les Calinours de tout changement pouvant affecter le fonctionnement de l'enfant dans son milieu de garde (ex. : séparation, médication, ressources externes, etc.) ;
- Prendre en considération les informations transmises par l'éducatrice de leurs enfants ou d'autres membres du personnel du service de garde ;
- Assister aux rencontres auxquelles ils sont convoqués ;
- S'engager et participer pleinement aux prises de décision concernant leurs enfants et au déploiement du plan d'intégration ;
- Respecter les modalités d'inclusion de leurs enfants ainsi que les décisions du CPE-BC les Calinours déterminées par la limite de leurs ressources.

Le comité pédagogique

Ce comité, composé de l'agente de soutien technique et pédagogique, de l'agente de conformité, de la direction adjointe au BC et de la direction générale assure une assistance à l'éducatrice du groupe ou à la responsable du service de garde en milieu familial tout au long de la démarche d'inclusion. Ce comité apporte également du support aux éducatrices dans le cas de repérage de problématiques particulières chez les enfants ou les groupes d'enfants.



L'éducatrice du groupe ou la responsable de service de garde en milieu familial

La personne responsable d'un groupe a pour rôle d'établir un lien d'attachement durable et significatif avec l'enfant et d'entretenir une bonne communication avec les parents en vue de développer un partenariat solide essentiel au développement global de l'enfant. L'éducatrice du groupe assure donc un support continu auprès de l'enfant dans sa démarche d'inclusion.

- Mettre en place le programme éducatif « Accueillir la petite enfance »;
- Créer un milieu de vie propice au développement global de l'enfant ;
- Concevoir, organiser, animer et évaluer des activités éducatives qui tiennent compte des besoins de chaque enfant du groupe ;
- Adapter le matériel et les activités en fonction des besoins et des capacités de l'enfant;
- Participer à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation du plan d'intégration;
- Travailler en étroite collaboration avec les personnes impliquées;
- S'informer concernant les problématiques particulières rencontrées en cours d'inclusion;
- Sensibiliser les autres enfants du groupe à la différence et au fait que chacun est unique tout en favorisant le sentiment d'appartenance ;

- Rencontrer les ressources externes qui travaillent avec l'enfant au besoin.
- En installation, rencontre **obligatoirement** les parents lors des rencontres bisannuelles pour faire état du cheminement de l'enfant en général et au niveau de son plan d'intégration plus particulièrement.

L'éducatrice mandatée en support et l'équipe de travail

Les membres de l'équipe de travail et particulièrement ceux demandés en support s'impliquent dans le processus d'inclusion. Ils sont informés de la situation de chaque enfant ayant des besoins particuliers et des interventions à mettre en application.



- Participer à l'inclusion en démontrant de l'ouverture ;
- Participer à la sensibilisation des autres enfants et parents du service de garde ;
- Apporter le soutien nécessaire à l'éducatrice qui accueille l'enfant dans son groupe.